

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_141

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE
LA POPULATION**

**REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

ANNEE 2023

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 décembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{er} décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221208-DCM_2022_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 09/12/2022

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION
REMUERATION DES AGENTS RECENSEURS
ANNEE 2023**

Brigitte Macaudière, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour 2023, ce sera du 19 janvier au 25 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Pour 2023, 299 adresses ont été tirées, ce qui représente 445 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Conformément à l'article 156 § III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et aux actions d'accompagnement de l'opération (volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte). Cette dotation s'élève pour 2023 à 2 078 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au conseil municipal d'opter pour un tarif forfaitaire de 4,80 € net par logement (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles), ainsi que le versement d'une prime de déplacement de 350 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1°) recrute trois agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 25 février 2023, dans le cadre du recensement annuel de la population.

2°) opte pour un tarif forfaitaire de 4.80 € net par logement, comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles.

3°) approuve le versement d'une prime de déplacement de 350 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN